

# Détection



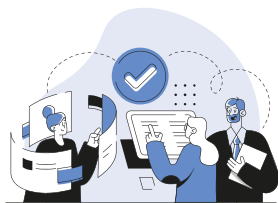
**Cette première étape du processus de transfert nous permet de faire connaissance et d'apprendre à connaître votre laboratoire et vos recherches.**

**Notre rôle est de vous aider à naviguer parmi les différents dispositifs de financement de la valorisation et de vous orienter vers les interlocuteurs les plus adaptés. Si certains de vos résultats sont valorisables, n'hésitez pas à nous contacter dès vos premiers programmes de recherche !**



## NOUS AURONS BESOIN DE VOUS POUR :

- ✓ Nous présenter vos thématiques de recherche et vos résultats
- ✓ Garder vos résultats secrets (pas de divulgation)
- ✓ Identifier les personnes/parties impliquées dans les projets de recherche et vous aider à déterminer ce qui peut être publié
- ✓ Identifier les projets de recherche concurrents
- ✓ Compléter la déclaration d'invention (DI) ou la Déclaration de Création Originale (DCO) et transmettre les informations scientifiques



## NOTRE ACCOMPAGNEMENT CONSISTE À :

- ✓ Echanger avec vous pour identifier l'invention et son caractère innovant
- ✓ Avoir une première idée de l'application
- ✓ Vous aider à compléter la DI/DCO
- ✓ Analyser la preuve de concept
- ✓ Vous orienter vers les financements les plus pertinents par rapport à la maturité de votre technologie



## LES LIVRABLES :

- ✓ Déclaration d'invention (DI) ou de création originale (DCO)
- ✓ Charte de non-divulgation

### ❓ Qu'est-ce qu'une Déclaration d'Invention (DI) et une Déclaration de Création Originale (DCO) ?

Une invention ou une création doit être déclarée à son employeur. Pour ce faire vous devez remplir une DI ou DCO (document normé). Les informations fournies dans ces documents reprennent l'ensemble des caractéristiques d'une invention (DI), d'un savoir-faire (DI) ou d'une création (DCO). Ces informations sont ensuite analysées par nos équipes pour définir une stratégie de protection en vue d'un transfert.

### ❓ Pourquoi une Charte de non-divulgation ?

Protéger votre invention ou votre création de toute divulgation est primordial pour nous. Si votre invention ou votre création est communiquée, nous ne pourrions plus la protéger par un actif de Propriété Intellectuelle et ne pourrions plus investir dans son développement. La Charte de non-divulgation vous rappelle les règles très simples pour la gestion de votre communication afin de mettre toutes les chances de notre côté pour développer votre innovation. Nous comptons sur vous !